

POSTULAT URGENT

Auteur PDCC, par Vincent Roten
Objet Dégâts dus au gel, des mesures également pour la production fourragère
Date 06.06.2017
Numéro 3.0324

Actualité de l'événement

Suite aux conditions météorologiques difficiles de ce printemps, manque de précipitations puis gel, l'agriculture suisse subira inévitablement des pertes importantes. Des mesures ont été prises dans le cadre des productions arboricoles et viticoles mais rien encore pour le secteur de la production fourragère.

Imprévisibilité

Lors du traitement des mesures spéciales dues au gel, nous n'étions pas en mesure d'estimer les pertes de fourrages, 30 à 50 % selon les parcelles. De tels impacts sur les prairies n'avaient jamais été constatés.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

la prochaine session étant en septembre, la saison des foins sera terminée. Nous devons donc prendre des mesures immédiates pour optimiser la production fourragère.

Les conditions météorologiques exceptionnelles de ce printemps ont eu des impacts importants sur la production agricole suisse.

Lors de la dernière session du Grand Conseil, nous avons voté toute une série de mesures visant à soutenir les producteurs arboricoles et viticoles touchés par le gel.

Mais à ce moment-là, les premières récoltes de fourrages avaient à peine commencé, et les pertes n'étaient pas encore quantifiables. Maintenant que les récoltes battent leurs pleins, nous constatons des pertes de 30 à 50% selon l'orientation des parcelles.

Ce manque de fourrages aura un impact financier direct sur la rentabilité des exploitations. En effet les exploitants devront soit importer du fourrage soit diminuer leurs troupeaux.

Il en va donc de notre responsabilité de soutenir les agriculteurs de notre canton. Une compensation financière étant difficilement faisable, nous proposons de donner un peu de flexibilité aux agriculteurs dans la gestion des SPB (surfaces de promotion de la biodiversité).

Sur chaque exploitation, les agriculteurs sont tenus d'exploiter au minimum 7% de leurs surfaces de manière extensive pour promouvoir la biodiversité. Une exploitation extensive implique donc une qualité nutritionnelle plus faible et une fauche plus tardive dans la saison à savoir :

- 15 juin pour la zone de plaine et zone de montage 1
- 1^{er} juillet pour la zone de montage 2
- 15 juillet pour la zone de montagne 3

Afin d'optimiser la production fourragère nous souhaitons avancer les dates de fauches de 15 jours. En effet, en avançant les dates de fauches, les exploitants auront la possibilité de produire un fourrage de meilleure qualité et d'envisager une utilisation supplémentaire en automne.

Conclusion

Nous demandons, au département en charge de l'agriculture, d'avancer exceptionnellement les dates de fauches des surfaces déclarées en SPB de 15 jours. Si une autorisation générale ne peut être délivrée, nous demandons au département respectivement au service de l'agriculture de mettre sur pied une procédure de demande d'autorisation simplifiée.